

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2024_068

Publié le

26 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES
ANIMAUX DE LYON ET DU
SUD-EST POUR LA
FOURRIÈRE ANIMALE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEDEVAND, Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240624-D2024-068-DE

Rapport de : Isabelle COTON

La Ville de Caluire et Cuire ne dispose pas de fourrière animale communale. Conformément aux dispositions des articles L.211-24 et L.211-26 du Code rural, elle confie cette prestation, par convention, depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

La convention étant signée pour deux ans, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette dernière pour les années 2024 et 2025.

La fourrière animale consiste en :

- La prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune, y compris leur transport sur demande d'un élu ou d'un agent de la ville habilité.
- L'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de type NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que les lapins, cobayes, hamster, furets, perruches, etc.), sans le transport.

Le montant forfaitaire de l'indemnité versée à la SPA pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport est fixé à la somme de 0,8 euros par an et par habitant.

Les frais de fourrière sont pris en charge par les propriétaires venant récupérer leur animal au refuge de Brignais :

- Frais de dossier et de recherche du propriétaire : 25 euros
- Frais de garde journalier pour un chien : 12 euros
- Frais de garde journalier pour un chat : 7 euros
- Frais d'identification (puce et tatouage) pour un animal non identifié : 70 euros

La convention n'inclut pas les campagnes de stérilisation des chats errants, ni les sujets relatifs à la maltraitance animale qui font l'objet de conventions différentes et spécifiques établies antérieurement avec la SPA.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention 2024-2025 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la fourrière animale telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.